VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

17 OCT. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **04 octobre 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Pierrot CANTINA a donné mandat à M. Emile PERMALNAÏCK – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Bruno COREE** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire proposé la candidature de **Mme Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Convention territoriale globale**

- Approbation
- Autorisation de signature

La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion fait l'objet d'un renouvellement sur la période de 2023 à 2027. C'est un cadre politique de référence

où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la CAF est mobilisé avec pour double objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants avironnais et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire. C'est donc une démarche personnalisée et adaptée au contexte communal visant à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur la commune. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et facilite les priorités et moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, modulable et évolutif. La démarche s'inscrit par conséquent dans un esprit de co-construction et de co-portage.

La CTG couvre un large champ de thématiques tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap ainsi que le logement.

Elle doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille, à savoir :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ✓ Faciliter la relation parentale ;
- ✓ Favoriser le développement de l'enfant ;
- ✓ Soutenir les jeunes ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La CTG se déploie sur une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 5 orientations stratégiques :

- ✓ **Orientation 1** : Faciliter l'accès aux droits et aux services ;
- ✓ **Orientation 2** : Consolider l'accompagnement des familles et à la parentalité :
 - o faciliter la conciliation vie familiale, vie professionnelle et sociale ;
- ✓ **Orientation 3** : Prioriser l'accompagnement des jeunes et faciliter leur parcours de vie ;
- ✓ **Orientation 4** : Développer l'animation locale sociale et renforcer la dynamique partenariale ;
- ✓ **Orientation 5** : Améliorer le cadre de vie pour faire face aux mutations socio-démographiques.

La mise en place, le suivi, l'animation de la démarche partenariale est assurée par la chargée de coopération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'inscrire la commune dans cette démarche en faveur des habitants par la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 ;
- ➢ D'approuver le document contractuel correspondant et le cas échéant, en autoriser la signature par le Maire ou en son absence par le premier adjoint et ce, avant la fin de l'année 2023.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- ➢ D'inscrire la commune dans cette démarche en faveur des habitants par la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 ;
- ➢ D'approuver le document contractuel correspondant et le cas échéant, en autoriser la signature par le Maire ou en son absence par le premier adjoint et ce, avant la fin de l'année 2023.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 17 OCT. 2023

Publiée le : 17 OCT. 2023

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.